La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

**2026 - 283**

**Arrêté municipal permanent portant autorisation et réglementation sur l'organisation de battues aux sangliers durant la saison de chasse 2026-2027**

**Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Société de Chasse de Carnac-la Trinité Sur Mer en date du 14 février 2025,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la saison 2026/2027 en date du 26 mai 2026

Considérant la nécessité de limiter les dégâts causés par le sanglier et dans un but de sécurité et salubrité publique

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société de chasse « Carnac - La Trinité sur Mer » est autorisée à réaliser des battues aux sangliers sur les secteurs Bagneux - Kerdraubihan- Chemin de la vigie durant la saison de chasse 2026-2027.

Dans un objectif d'efficacité, les battues pourront être réalisées durant toute la saison de chasse, en fonction du résultat du piquet effectué le samedi matin.

Afin de concilier l'action cynégétique aux usages et à la fréquentation du public, les battues ne pourront se dérouler durant les vacances scolaires, les week-ends prolongés ou les jours fériés.

### ARTICLE DEUXIEME

Ces battues rendues nécessaire par les nuisances et les dégâts occasionnés par ces animaux doivent s'effectuer conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la saison 2026/2027 en date du 26 mai 2026.

### ARTICLE TROISIEME

L'accès au sentier de la Vigie, entre la route du Men Dû et Kerdraubihan, ainsi que le sentier de Bagneux, venant de la route de Carnac jusqu'à la route du Men Du, sera interdit d'accès. La plaine de jeux du Poulbert sera également interdite d'accès.

### ARTICLE QUATRIEME

Les barrières interdisant l'accès aux sentiers et à la plaine de jeux seront mises à disposition par les services techniques en début de saison de chasse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**ARTICLE CINQUIEME**

La signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire et la fermeture physique des sentiers et de l'aire de jeux seront mise en place sous la responsabilité de la Société de Chasse de Carnac-La Trinité-sur-Mer.

**ARTICLE SIXIEME**

La société de chasse informera la mairie de la tenue ou non de la battue au plus tard le jour même en fonction de la réalisation du piquet.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- La Société de chasse de Carnac-La Trinité-sur-Mer,
- Les Services Techniques

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 26 août 2026,

Le Maire,

MAIRIE LA TRINITE-SUR-MER (Morbihan)

Yves NORMAND

Affiché le 01 SEP. 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)